



# Carghjese

CASA CUMUNA

## DÉLIBÉRATION SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 2025

Les membres du Conseil municipal de CARGÈSE, régulièrement convoqués le vingt novembre deux mille vingt-cinq, sont réunis, l'an deux mille vingt-cinq, le vingt huit novembre, à quinze heures, en la salle des délibérations de la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de François GARIDACCI.

Membres : 15

N°2025/35

**MEMBRES :** ALESSANDRI Jérôme - ALESSANDRI Stéphanie - CINOTTI Sandrine - COLONNA DE LECA CRISTINACCE Frédéric - DRAGACCI-CODACCIONI Hélène - FRIMIGACCI Lucie - FRIMIGACCI-PERONI Emmanuelle - GARIDACCI François - MIGEVANT Pierre-Jean - NEGRONI-DESINI Vannina - PAOLI Jean-Paul - POGGI Dominique - SUSINI Ange - ZANETTACCI Alexia - ZANNETTI Pierre

**ABSENTS :**

Dominique Poggi, Pierre-Jean Migeant, Hélène Dragacci-Codaccioni, Frédéric Colonna de Lecca Cristinacce

Représentants : Stéphanie Alessandi, Jean-Paul Paoli, Ange Susini

**OBJET :** Délibération portant adhésion à la convention de participation en Prévoyance souscrite par le Centre départemental de Gestion de la Corse-du-Sud

Mme...Lrie...Frimigacci a été nommé(e) secrétaire de séance.

Vu l'article L.827-7 du Code général de la Fonction Publique ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre départemental de gestion n° du 12 septembre 2025 portant choix du prestataire retenu pour la conclusion de la convention de participation pour le risque « Prévoyance » ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre départemental de gestion et la MNT ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 31 octobre 2025 ;

Vu l'accord national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Monsieur le Maire expose que, conformément au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 en place autorisant la mise en place de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées du département de la Corse-du-Sud à compter du 1er janvier 2026 et pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le Centre départemental de gestion a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT). Cette convention prend effet le 1er janvier 2026, pour se terminer le 31 décembre 2031.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

### **Caractéristiques du contrat-groupe « prévoyance »**

La formule de garanties proposée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 est la suivante : « **Incapacité de travail** » à hauteur de 90 % du traitement indiciaire et de la nouvelle bonification indiciaire nets et de 90 % du régime indemnitaire net + « **Invalidité** » à hauteur de 90 % du traitement indiciaire net.

Niveaux de prestation proposés à la collectivité et déclinés dans les tableaux ci-après :

| Formule   | Niveau de prestation 1  | Taux relatifs au choix du caractère de l'adhésion (de 1 à 15 agents) |                      |
|---|---|--|----------------------|
| Incapacité temporaire de travail<br>+<br>Invalidité | 90% du TBI + NBI net<br>+<br>90% du traitement net de référence | Facultative : 2,61 %   | Obligatoire : 2,38 % |

| Formule   | Niveau de prestation 2  | Taux relatifs au choix du caractère de l'adhésion (plus de 15 agents) |                      |
|---|---|---|----------------------|
| Incapacité temporaire de travail<br>+<br>Invalidité | 90% du TBI + NBI net<br>+<br>90% du traitement net de référence | Facultative : 2,90 %  | Obligatoire : 2,64 % |

<sup>(1)</sup>TBI : Traitement Indiciaire Brut - NBI : Nouvelle Bonification Indiciaire - RI : Régime indemnitaire mensuel

Le niveau de garanties est du ressort de chaque collectivité au moment de son adhésion à la convention de participation pour le risque « prévoyance ».

L'adhésion au contrat-groupe « prévoyance », s'effectue sans questionnaire médical ni carence dans les 12 mois suivant l'adhésion de l'employeur ou la date de recrutement. A l'issue de cette période, une carence de 6 mois est applicable.

### **Participation financière de l'employeur**

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre départemental de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulé dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu de l'agent.

L'aide financière mensuelle est obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 7€/mois/agent.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

### LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

**DÉCIDE** d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre départemental de gestion de la Corse-du-Sud et la MNT à compter du 01 janvier 2026 ;

**DÉCIDE** que le contrat souscrit aura un caractère facultatif pour les agents ;

**SÉLECTIONNE** pour l'ensemble de ses agents le niveau de prestation 2 ;

**ACCORDE** sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité adhérant au contrat relatif à la convention précitée ;

**FIXE** le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 20 € ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.

**DÉCIDE** d'inscrire au budget primitif les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

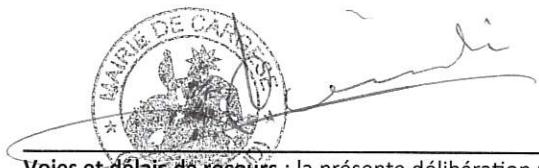
Pour : *11 dont 3 pour le maire*

Contre : *0*

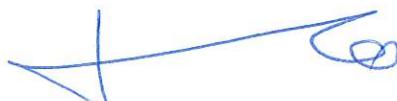
Abstention : *0*

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Signature du Maire



Signature de la/du secrétaire de séance



**Voies et délais de recours** : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia, ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la mairie, et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours gracieux adressé au Maire dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours gracieux préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.